



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 10/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

OBJET :

Relais d'Assistants
Maternelles : mise en place
du règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS : MM. PERRIERE – MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. DEBELLEIX – SOURNET – CORBIERE – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LACOSTE – LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – VIGNERTE – LAMBERT – BALDES-FORTIER –

ETAIENT ABSENTES : Mmes JIMENEZ – MOUTHON –

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme PALLET à M. PERRIERE – Mme JOLY à M. MARTINEZ – M. BOUNY à M. MORVAN – M. LACOUCHIE à M. ESPLANDIU – M. MOIREAU à Mme VIGNERTE –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MEUNIER-LALANNE et pour secrétaire suppléant M. CORBIERE.

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Le Relais Assistants Maternelles d'ARES a ouvert ses portes en 2009. Il s'agit d'un service municipal cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et mutualisé avec la commune d'Andernos-les-Bains.

Le RAM est un lieu d'information pour les familles et pour les assistantes maternelles. Ces dernières le fréquentent ponctuellement avec les enfants dont elles ont la garde pour des temps d'animations proposés par l'animatrice du RAM.

Le règlement intérieur ci-annexé a pour but de rappeler les missions dévolues au RAM ainsi que de préciser les conditions d'accueil, de participation aux temps collectifs et des modalités d'emprunt de jeux et de documents.

¶ Je vous remercie, mes chers Collègues, de bien vouloir vous prononcer sur de ce règlement intérieur qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternelle tel qu'il a été présenté et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

ARES, le 11 Décembre 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernos-les-Bains

J.G. PERRIERE

